



m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

21^e séance du mardi 7 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2022/11 de la Municipalité, du 28 avril 2022 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances chargée d'examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les comptes de 2021 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2022/11, du 28 avril 2022 ;
2. de refuser d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation pour l'art dramatique, au profit d'une disposition modifiée dans les statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence ;
3. de refuser d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation Béjart Ballet Lausanne, au profit d'une disposition modifiée dans les statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence ;
4. de refuser d'autoriser la Municipalité à valider les changements des statuts de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique au profit d'une disposition modifiée dans les statuts de ladite fondation lui conférant cette compétence

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi sept juin deux mil vingt-deux.

Le président :



Le secrétaire :